



**Cellule stratégique  
de Laurette ONKELINX,  
Ministre des Affaires sociales  
et de la Santé publique,  
chargée de Beliris et des  
Institutions culturelles  
fédérales**

tél.: +32 (0)2 233 51 11  
fax: +32 (0)2 230 10 67  
personne de contact:  
e-mail:

Monsieur Jean-Marc Rombeaux  
Conseiller  
Rue d'Arlon 53 bte 4  
1040 Bruxelles

votre lettre du 18 octobre 2011  
vos références

nos références BL ch 29863  
date

annexe(s) 2 1 DEC. 2011

Concerne : lettre des organisations faitières des soins aux personnes âgées –  
Troisième volet

Monsieur,

J'ai pu prendre connaissance du courrier que vous avez adressé à Zorgnet Vlaanderen, FIH, UVCW, VVSG, CBI, Femarbel et AVCB et dans lequel vous expliquez la problématique de la prise en charge du coût de l'harmonisation salariale (troisième volet) dans les maisons de repos des personnes âgées.

En ce qui concerne l'objectif budgétaire pour 2012, vous faites référence à la proposition que le Comité d'assurance a faite le 3 octobre 2011, proposition qui n'a pas tenu compte de l'extension du moratoire du nombre de lits dans les maisons de repos. Comme la 6ème clause de modification au protocole 3 n'a toujours pas été signée à l'heure actuelle par tous les membres de la CIM, le comité d'assurance n'a pas encore pu en tenir compte.

Dans l'intervalle, j'ai aussi pu prendre connaissance de la fiche des besoins du troisième Volet qui a été faite sur proposition de la commission de convention maisons de repos (note CGV 2011/332) et dans laquelle un montant de 28 millions € est prévu sur une période de 4 ans (= 7 millions € par an).  
Ce calcul part des hypothèses suivantes :

- Réalisation du nombre maximum de lits qui est prévu dans le moratoire
- Réalisation de toutes les places CSJ qui sont prévues dans la programmation
- Prendre en considération le nombre d'ETP du personnel logistique et administratif dans les institutions publiques, selon les données VVGS.

Dans l'intervalle, vous avez pu constater qu'aucun moyen supplémentaire n'a été libéré pour 2012. Ce qui devrait être possible néanmoins, et en raison de l'extension du moratoire à 1233 lits, est de rechercher une solution en vue d'augmenter le plafond des 24.882 ETP pour qu'il soit en conformité avec les 1233 lits de maisons de repos qui ont été ajoutés au moratoire. En partant du calcul de l'INAMI, cette augmentation correspond au :

- Personnel au-delà de la norme :  $1233 \text{ lits} \times 0.088 \text{ ETP/lit} = 109 \text{ ETP}$
- Personnel logistique et administratif :  $1233 \text{ lits} \times 0.164 \text{ ETP} = 202 \text{ ETP}$
- Total : 311 ETP

- personnel logistique et administratif :  $1233 \text{ lits} \times 0.164 \text{ ETP} = 202 \text{ ETP}$
- soit au total : 311 ETP

Le coût pour ces 1.233 lits, dans le cadre du troisième volet, peut être estimé à 2.912.346 €. Même si les chiffres concernant le calcul de la période 2010-2011 ne sont pas encore disponibles à l'INAMI et que nous n'avons pas encore une idée claire d'un dépassement éventuel du plafond de 24.882 ETP, on peut partir du principe que l'augmentation de ce plafond de 311 ETP fera peut-être en sorte qu'il n'y ait pas de correction linéaire de l'intervention de l'assurance.

Il faudra donc apporter, dans le courant de 2012, des précisions sur ce dossier et (re)prendre dans la fiche des besoins les propositions nécessaires pour 2013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Rombeaux, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Laurette ONKELINX